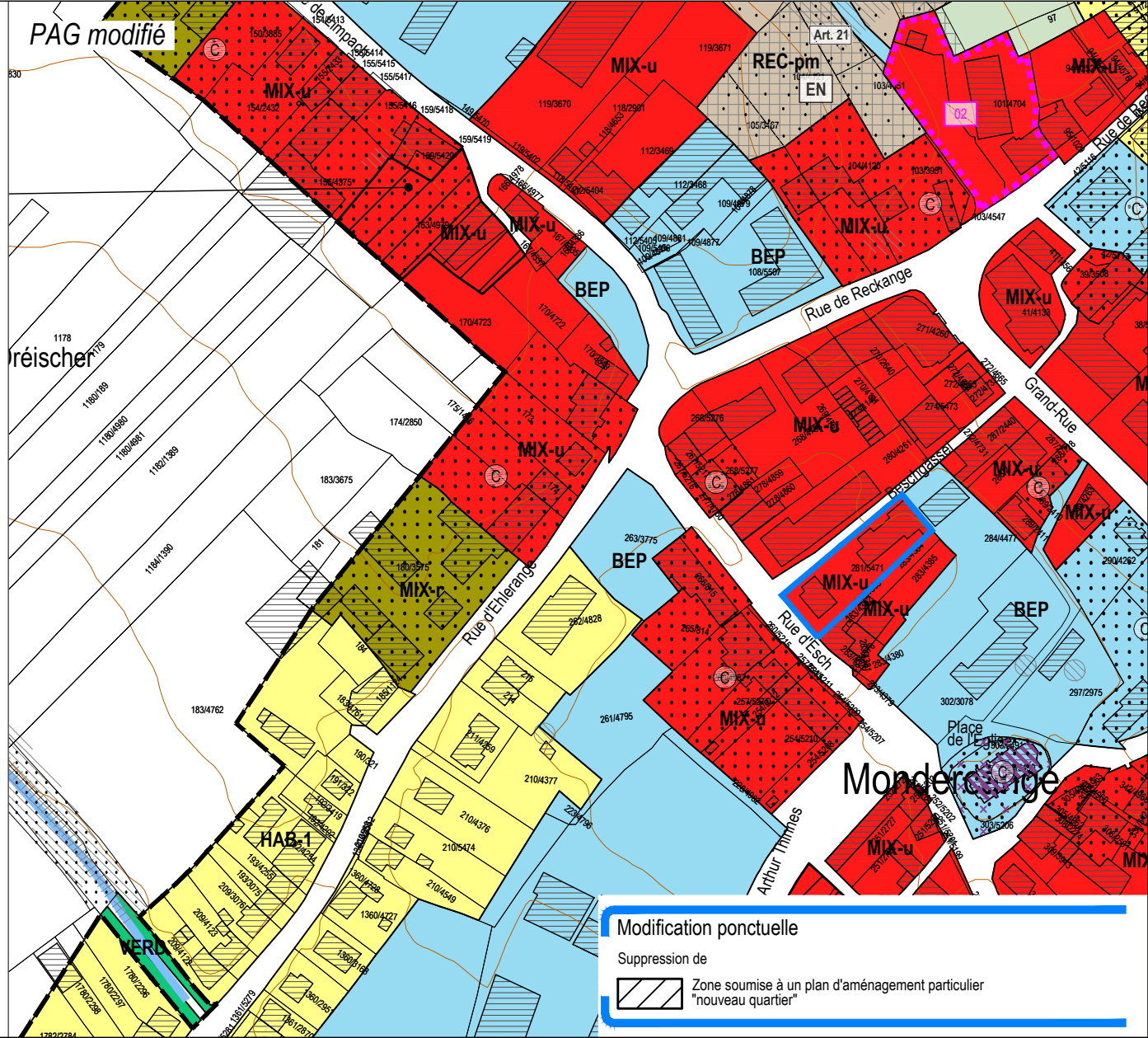
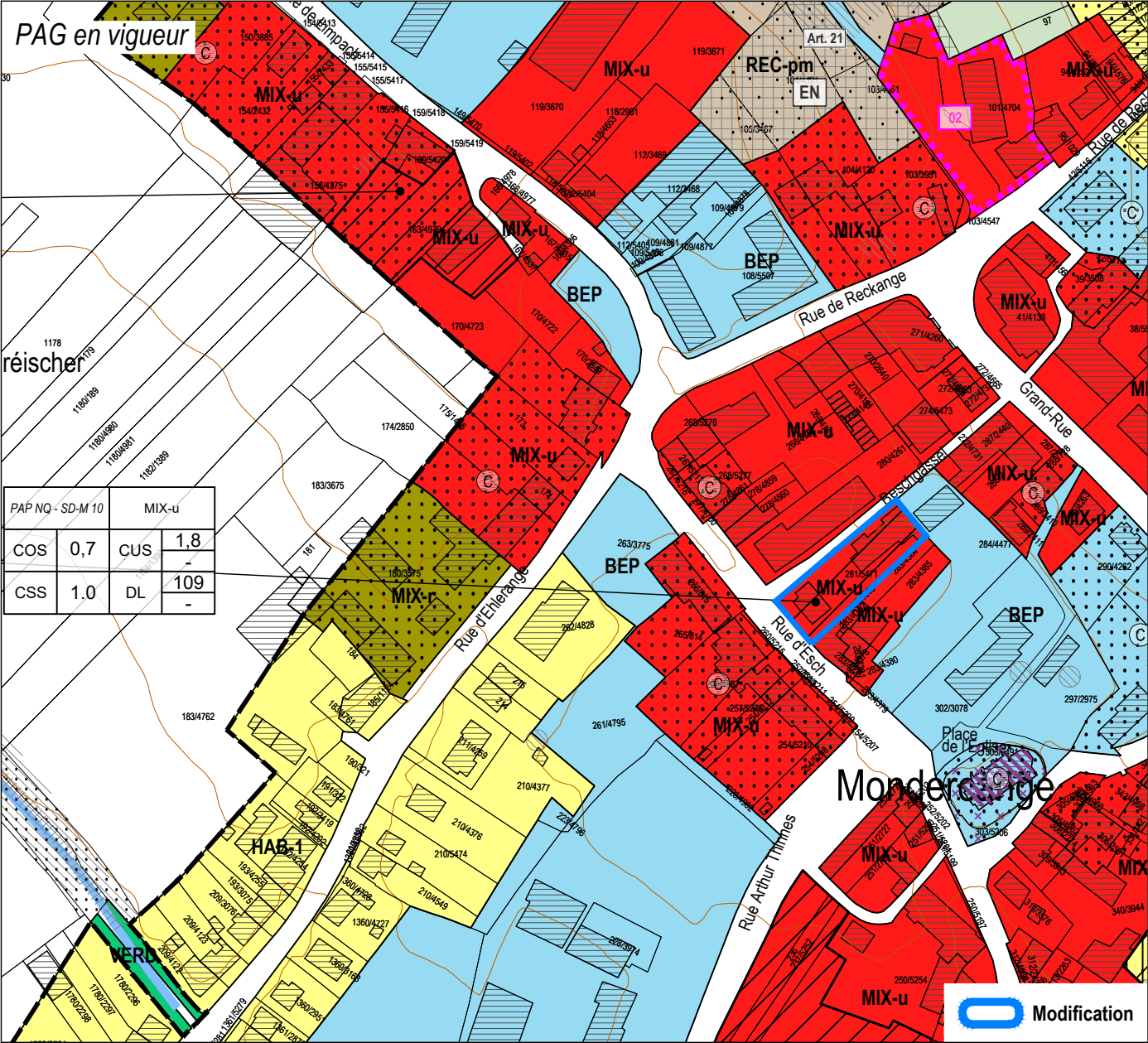




Légende du PAG en vigueur

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zone d'habitation 1	ECO-c1	Zone d'activités économiques communale type 1
HAB-2	Zone d'habitation 2	ECO-c2	Zone d'activités économiques communale type 2
MIX-u	Zone mixte urbaine	ECO-r	Zone d'activités économiques régionale
MIX-v	Zone mixte villageoise	ECO-n	Zone d'activités économiques nationale
MIX-r	Zone mixte rurale	JAR	Zone de jardins familiaux
BEP	Zone de bâtiments et équipements publics	SPEC-RE	Zone spéciale - Rue d'Esch
BEP-1	Zone de bâtiments et équipements publics - type 1	SPEC-MK	Zone spéciale - Minett-Kompost
REC	Zone de sport et de loisirs	SPEC-S	Zone spéciale - station service
REC-pm	Zone de sport et de loisirs - Parc Molter	SPEC-F	Zone spéciale Foetz

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Réf. SD	Dénomination de la ou des zones
COS	max. min.
CUS	max. min.
CSS	max. min.
DL	max. min.

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zones destinées à rester libres

AGR	Zone agricole
FOR	Zone forestière

Zones superposées

PAP	PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur à titre indicatif
Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"	
Zone d'aménagement différé	
Couloir pour projets routiers	
Couloir pour projets de mobilité douce	
Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées	
Secteur protégé de type "environnement construit" - C	
Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage" - N	
Zone de bruit ≥ 70dBA (9)	

PARC	Zone de parc public
VERD	Zone de verdure

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

à l'aménagement du territoire	à la protection des sites et monuments nationaux
Plans directeurs sectoriels - PDS	Immeubles et objets classés monuments nationaux (4)
PDS Paysages (PSP):	Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (4)
Coupsures vertes (CV) - Zones vertes interurbaines (ZVI)	
PDS Transports (PST):	à la gestion de l'eau
Couloir	Zone inondable - HQ10 (5)
PDS Zones d'activités économiques (PSZAE):	Zone inondable - HQ100 (5)
Zones d'activités économiques existantes et projetées	Zone inondable - HQ extrême (5)

Autres (à titre indicatif)

Biotope protégés (relevé non exhaustif) (6)	Conduites électriques aériennes (8)
Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (7)	Réseau du SES (11)
Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) relevé non exhaustif	Cours d'eau / Eaux stagnantes (8)
Cimetière	Courbes de niveau, équidistance 5 m (8)
Limite de la commune	Autoroute (8)

(1) MDDI-Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature
Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales) conformément à la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
(2) MDDI-Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature
Zones proposées par le 3ème Plan national pour la Protection de la Nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d'intérêt national
(3) MDDI-Environnement, Zones Natura 2000, 2015
(4) Ministère de la Culture, Sites et Monuments Nationaux (Mémorial B - N°35 du 19 mai 2009, actualisé le 19.06.2019)
(5) Mémorial A N°30 de 2015 Règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Wark
(6) Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17
(7) Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures août 2013
(8) Les biotopes d'agglomération, Zeyen+Baumann, 2011

(7) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et / ou l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, Oeko-Bureau, 2019
(8) Base de données Topo-Cartographique (BD-LTC) - ACT, Luray, 2013
(9) Cartographie du Bruit, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures, Administration de l'Environnement, 2016 (Route principale et Rail (LDN)
(10) Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan sectoriel "Décharges pour déchets inertes"
(11) SES, 2011
(12) Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels "paysages", "transports", "zones d'activités"